



BARRAGE DES PRADEAUX

1ère catégorie piscicole : Ouverture du 1^{er} mai jusqu'à la fermeture générale

Le ruisseau principal d'alimentation du barrage est désormais en réserve de pêche (cf Arrêté préfectoral pêche 2026)

Baignade et canotage interdits

Pêche de nuit et camping interdits

Tout pêcheur ramasse ses déchets (Cigarettes, Fil, leurre, amorce...etc)

Pêche interdite à moins de 50 mètres du barrage

Feux interdits

Règlement (14 novembre 2025)

1 canne maximum

Interdiction de pêche en cas de surface partiellement ou totalement gelée

Taille légale salmonidés = 23 cm et limite à 4 prises / jour

Leurres et Mouches autorisés

Vif autorisé uniquement avec un Vairon ou un Goujon (1ere catégorie)

Infos sur <http://peche-ambert.fr>

Pour plus de renseignements ou en cas d'incivilités

Contacts Gardes = 06 40 81 19 01 ou 06 70 82 16 79